



Faschingszunft Biel
Gilde du Carnaval de Bienne



Conditions 2025 de location de stands Gilde du Carnaval de Bienne

1. Exploitant

Les exploitants de restaurants, bar/pub, sociétés, clubs sportifs et autres intéressés peuvent exploiter un stand dans le rayon du carnaval à leurs frais. La répartition des stands est l'affaire de l'organisateur.

2. Conditions de participation

Les intéressés à une location d'un ou plusieurs stands s'annoncent auprès de l'organisateur au moyen du formulaire d'inscription ci-joint jusqu'au **15.12.2024**. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription. Si l'organisateur accepte l'inscription, l'exploitant du stand s'engage à respecter toutes les conditions prescrites dans le présent document „Conditions 2025 de location de stands“. L'organisateur se réserve le droit de renvoyer un exploitant si celui-ci ne respecte pas ces conditions. **La sous-location de stands à des tiers est interdite sans l'aval préalable écrit de l'organisateur.**

3. Coûts

L'organisateur prend à sa charge les frais des autorisations, publicité, animation, service de la circulation, service sanitaire, service du feu, nettoyage, évacuation des déchets et autres infrastructures diverses. Les frais d'exploitation sont couverts par les locations. **Le montant de la location est à payer jusqu'au 31.1.2025.**

4. Risques

En cas d'événements imprévisibles (décisions politiques, menaces d'attentat à la bombe, mauvais temps, etc), aucune indemnisation ne peut être réclamée à l'organisateur. **Les assurances couvrant le personnel, matériel et responsabilité civile sont l'affaire de l'exploitant.**

5. Installation du stand

L'aménagement et l'installation du stand sont l'affaire de l'exploitant. Les entrées d'immeubles sont à préserver et doivent toujours être accessibles. Le besoin d'électricité est à communiquer à l'organisateur avec l'inscription.

Les rallonges du stand au boîtier de distribution sont l'affaire de l'exploitant. Si un raccordement à l'eau est nécessaire, l'exploitant doit se mettre directement en rapport avec Energie Service Bienne (ESB). L'organisateur ne s'occupera pas de cette démarche. Le volume d'eau consommé est facturé individuellement par ESB à l'exploitant.

Heures d'exploitation

Vendredi 17h00 – 03h00

Samedi 11h00 – 03h00

Dimanche 11h00 – 20h00

Montage (entrée dans le rayon de Carnaval) :

Vendredi dès 14h30

Le document „Organisation sécurisée des événements“ de l'AIB fournit des informations et est partie intégrante de ces conditions de participation. La largeur de passage de 3,5 mètres pour les véhicules de secours doit être strictement respectée, y compris pendant la mise en place et le démontage.

6. Vaisselle à usage multiple de Cupsystems

Autant pour les boissons que pour les denrées alimentaires, la vaisselle de la maison **Cupsystems** doit être utilisée pour tous les stands et tous les jours.

Inscription : par l'exploitant sur le site de Cupsystems (www.cupsystems.ch), qui vous fera parvenir les informations nécessaires.



Faschingszunft Biel Gilde du Carnaval de Bienne



7. Nettoyage

Traitement des déchets : L'exploitant est responsable de la propreté et du nettoyage derrière, devant et sur le comptoir ainsi que dans un rayon de 5 m autour de son stand. L'exploitant met à disposition des moyens d'élimination des ordures en quantité suffisante. À la fin du Carnaval, la place doit être propre à la remise.

8. Vols

L'expérience nous a démontré que beaucoup de vols sont perpétrés dans les stands. L'organisateur conseille aux exploitants de fermer à clé les réfrigérateurs etc. Il n'y a aucun contrôle pendant la nuit. L'organisateur décline toute responsabilité. L'organisateur propose, si nécessaire, de contacter OWS Security GmbH, www.ows-security.ch, partenaire officiel pour toutes questions de sécurité autour du Carnaval de Bienne.

9. Cortège de nuit du vendredi

Comme chaque année, un des plus beaux cortèges de nuit de Suisse est organisé dès 20h30. Nous vous prions de couper toutes les sources de lumière à 20h30 au plus tard et jusqu'à la fin du cortège. Durée du cortège : environ 1 heure.

10. Directives

L'organisateur veille à ce que la manifestation se déroule en respectant les dispositions légales en vigueur.

L'exploitant du stand est responsable du matériel (câbles électriques, etc.).

L'organisateur décline toute responsabilité.

En cas d'utilisation de brûleurs à gaz ou de plaques de cuisson, il est nécessaire d'avoir un extincteur sur place.

La police artisanale peut effectuer des contrôles en tout temps.

L'exploitant du stand s'engage à ne laisser aucun véhicule stationner dans le périmètre du Carnaval pendant la manifestation.

Par sa signature, l'exploitant du stand confirme avoir reçu les conditions de location et s'engage à les respecter.

En cas de non-respect, l'organisateur a le droit de faire évacuer le stand sans dédommagement, et/ou de prononcer une amende pouvant aller jusqu'à CHF 500.

11. Protection de la jeunesse

La vente de boissons alcoolisées aux jeunes de moins de 16 ans, ainsi que de boissons alcoolisées distillées aux jeunes de moins de 18 ans, est interdite. Les établissements de restauration avec débit d'alcool doivent proposer **au moins trois boissons non alcoolisées à un prix inférieur à celui de la moins chère des boissons alcoolisées de même quantité.**

12. Musique

Une autorisation est requise pour la diffusion de musique (y compris la musique d'ambiance), à obtenir auprès de :

- Rue Centrale 60, Case postale, 2501 Bienne, Tél. 032 326 18 25, events@biel-bienne.ch

13. Marchands de marchés

L'exploitant s'engage à respecter les obligations de déclaration et d'autorisation liées au droit de la sécurité sociale, des étrangers et de l'impôt à la source lié au travail. La police des étrangers peut effectuer des contrôles.

14. Installations de gaz

Les appareils fonctionnant au gaz, tels que les grils utilisés lors d'événements soumis à autorisation, doivent être munis d'une vignette de contrôle de gaz valide, et l'exploitant doit remplir sur place une liste de contrôle appropriée (modèle disponible sur www.arbeitskreis-lpg.ch). Un extincteur approprié doit être disponible sur place.